ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 59381

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, il semblerait que, pour les années 2002 et 2003, le FSER ait enregistré un manque à percevoir de deux millions d'euros. De plus, en 2004, le retard d'encaissement se chiffrerait à près d'un million d'euros. Ces faits cumulés depuis trois ans risquent d'engendrer à terme une rupture de paiement des aides à l'équipement de 2004 ainsi qu'un règlement partiel des majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut lui apporter des informations sur la réalité et la régularité des encaissements de la taxe qui alimente le FSER.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : Mme Corinne Marchal -Tarnus
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59381
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2308
Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3743